Informations de base

2011/2074(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Belgique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MATERA Barbara (PPE)	15/04/2011

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3094	2011-05-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/04/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0212	Résumé
10/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

24/05/2011	Vote en commission		Résumé
25/05/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0191/2011	
30/05/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/06/2011	Décision du Parlement	T7-0276/2011	Résumé
23/06/2011	Résultat du vote au parlement		
23/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2074(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/05844

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.697	26/04/2011	
Amendements déposés en commission		PE464.923	11/05/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0191/2011	25/05/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0276/2011	23/06/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0212 	14/04/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2011/0470
JO L 195 27.07.2011, p. 0054 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2011/2074(BUD) - 06/07/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur de l'industrie automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision du Parlement européen et du Conseil 2011/470/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/031 BE/*General Motors Belgium* présentée par la Belgique).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **9.593.931 EUR** en crédits d' engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2011.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Belgique touchée par des licenciements intervenus dans l'entreprise *General Motors Belgium* et chez 4 de ses fournisseurs.

Sachant que la demande d'intervention de la Belgique remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2011/2074(BUD) - 14/04/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Belgique et s'est prononcée comme suit :

Belgique: demande EGF/2010/031 BE/General Motors Belgium: le 20 décembre 2010, la Belgique a introduit la demande EGF/2010/031 BE/General Motors Belgium en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans l'entreprise General Motors Belgium et chez 4 de ses fournisseurs en Belgique. La demande a été complétée par des informations additionnelles, dont les dernières ont été reçues le 24 janvier 2011.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Belgique a fait valoir que la crise a provoqué une baisse drastique de la production de véhicules à moteur (automobiles, camions et autobus) en Europe en 2009: un recul de 17,3% par rapport à 2008 et de 23% par rapport à 2007 et à la situation antérieure à la crise. La production de véhicules à moteur en Belgique a suivi la même tendance.

La Belgique a introduit sa demande au titre des critères d'intervention prévus à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l' octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris ceux des fournisseurs et des producteurs en aval de cette entreprise. La demande fait état de 1.336 licenciements chez General Motors Belgium et 3 de ses fournisseurs, pendant la période allant du 14 juin 2010 au 14 octobre 2010, et de 1.498 autres licenciements intervenus en dehors de cette période de référence chez General Motors Belgium et 2 de ses fournisseurs.

Au terme d'un examen approfondi de cette demande, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions d'octroi d'une contribution financière en vertu de ce règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la Belgique, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **9.593.931 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 9.593.931 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

Le budget 2011 prévoyant des crédits de paiement de 47.608.950 EUR pour la ligne budgétaire 04 05 01 «Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)», c'est cette ligne budgétaire qui servira à financer la somme de 9.593.931 EUR requise pour la demande concernée.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2011/2074(BUD) - 23/06/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 81 voix contre et 17 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **9.593.931 UR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur automobile**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Belgique a demandé une aide pour faire face à 2.834 licenciements intervenus au sein de l'entreprise *General Motors Belgium* et chez 4 de ses fournisseurs opérant dans le secteur des véhicules à moteur et situés dans la région de niveau NUTS II d'Anvers, et que cette demande satisfaisait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu. Il se félicite, à cet égard, de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions. Il espère cependant de nouvelles améliorations à la procédure actuelle dans le cadre de la prochaine révision du FEM.

Le Parlement souligne en outre l'engagement pris par les institutions pour assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM, permettant d'apporter une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps en faveur des travailleurs qui ont été licenciés en raison de la mondialisation et de la crise financière et économique.

Il rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels.

Il demande par ailleurs une évaluation de l'insertion à long terme des travailleurs ayant bénéficié d'une aide du FEM sur le marché du travail en conséquence directe des mesures financées par le Fonds ainsi qu'une évaluation des données comparatives sur la complémentarité des actions engagées avec celles financées par les Fonds structurels.

Dans la foulée, le Parlement se félicite du fait que, à la suite de ses demandes répétées, un montant de 47.608.950 EUR en crédits de paiement soit, pour la première fois, inscrit dans le budget 2011 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Cette dotation spécifique permettra d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires, ce qui risquait de compromettre la réalisation des différents objectifs des politiques.

Le Parlement demande enfin que la question des entreprises multinationales, dont la restructuration ou la délocalisation entraîne des licenciements et ultérieurement l'intervention du FEM, soit abordée lors de la prochaine révision du règlement FEM.